**AVIS AUX ARCHITECTES**

* **PROCEDURE DES NOUVELLES INSTALLATIONS** -

Chères Consœurs, Chers Confrères,

* Conformément aux dispositions du décret législatif N° 94/07 du 18 Mai 1994, modifié par la loi N° 04/06 du 14 août 2004 ;
* Conformément aux dispositions du règlement intérieur adopté en session ordinaire du congrès national tenu les 17 & 18 Décembre 2016 ;

Pour une meilleure gestion et une meilleure organisation des nouvelles installations, nous avons l’honneur de vous informer que l’installation se déroulera en deux phases du **01 Juillet 2019 au 30 Septembre 2019**:

1. **ère phase :**

Dépôt du dossier de pré-installation (en 01 exemplaire) auprès du conseil local de la wilaya ou l’architecte désire s’installer du **01 au 10 de chaque mois de Juillet, Aout et Septembre**.

Le dossier de pré-installation doit comporter les documents suivants :

**TELECHARGER DOSSIER A FOURNIR**

**I-Cas des architectes ayant prêtés serment le 22 Juin 2019**

**II-Cas des architectes ayant prêtés serment avant Janvier 2017**

**a- Cas des Architecte ayant une attestation de prestation de serment sans numéro d’inscription :**

**TELECHARGER DOSSIER A FOURNIR**

**b- Cas des Architecte ayant une attestation de prestation de serment avec numéro d’inscription :**

**TELECHARGER DOSSIER A FOURNIR**

**c- Installation pour l’exercice de la profession d’architecte en qualité de salarie**

**TELECHARGER DOSSIER A FOURNIR**

1. **ère phase :**

Dépôt du complément du dossier d’installation (en 01 exemplaire) auprès du conseil local du **20 au 30 de chaque mois de Juillet, Aout et Septembre.**

La date buttoir des installations est fixée au **30 Septembre 2019**.

Veuillez agréer, Mesdames & Messieurs à nos meilleures salutations.

**TELECHARGER LE FORMULAIRE D’INSTALLATION**

|  |
| --- |
| **DOSSIER D’INSTALLATION POUR**  **L’EXERCICE DE LA PROFESSION D’ARCHITECTE** |
| **A-LES ARCHITECTES AYANT PRETES SERMENT LE 22 JUIN 201** |

**1ère phase :**

1. Une demande manuscrite pour installation en vue d’une inscription au Tableau National de l’Ordre des Architectes à adresser au Président du Conseil National, sous couvert du Président du Conseil Local ;
2. Formulaire d’installation (formulaire a remplir via internet au site web du CNOA : www.cnoa.dz) ;
3. Copie du Statut de la société Civil Professionnel en cas d'installation en qualité d'Associé;
4. Justificatif du local (Bail de Location, propriété ou autres) ;
5. La situation vis-à-vis de la CNAS (non affiliation) ;
6. La situation vis-à-vis de la CNRC (non affiliation ou affiliation – Activité Personne physique & personne morale non incompatible avec l’exercice de la profession d’architecte –) ;

**2ème phase :**

1. Formulaire d’inscription à l’extrait du tableau National des architectes autorisés à exercer la profession pour l’année 2020 (formulaire a remplir via internet au site web du CNOA : www.cnoa.dz doit être imprimé et déposé au niveau du Conseil Local territorialement compétant)
2. Copie de l’attestation provisoire d’inscription délivrée par le CLOA
3. Déclaration d’existence délivrée par les services des impôts
4. Attestation d’affiliation CASNOS
5. copie du reçu de versement de la cotisation de douze mille Dinars Algérien (12.000,00 DA) pour l’année 2020 ;

|  |
| --- |
| **DOSSIER D’INSTALLATION POUR**  **L’EXERCICE DE LA PROFESSION D’ARCHITECTE** |
| **B-LES ARCHITECTES AYANT PRETES SERMENT AVANT JANVIER 2017 &**  **AYANT UNE ATTESTATION DE PRESTATION DE SERMENT SANS NUMERO D’INSCRIPTION** |

**1ère phase :**

1. Une demande manuscrite pour installation en vue d’une inscription au Tableau National de l’Ordre des Architectes à adresser au Président du Conseil National, sous couvert du Président du Conseil Local ;
2. Formulaire d’installation (formulaire a remplir via internet au site web du CNOA : www.cnoa.dz);
3. Copie du Statut de la société Civil Professionnel en cas d'installation en qualité d'Associé;
4. Justificatif du local (Bail de Location, propriété ou autres) ;
5. La situation vis-à-vis de la CNAS (non affiliation) ;
6. La situation vis-à-vis de la CNRC (non affiliation ou affiliation – Activité Personne physique & personne morale non incompatible avec l’exercice de la profession d’architecte –) ;
7. Copie de la carte nationale ;
8. Extrait de naissance N° 12;
9. Casier Judiciaire N° 03 ;
10. Diplôme d’Architecte ;
11. Attestation de prestation de Serment ;
12. Photo format JPEG

**2ème phase :**

1. Formulaire d’inscription à l’extrait du tableau National des architectes autorisés à exercer la profession pour l’année 2020 (formulaire a remplir via internet au site web du CNOA : www.cnoa.dz doit être imprimé et déposé au niveau du Conseil Local territorialement compétant)
2. Copie de l’attestation provisoire d’inscription délivrée par le CLOA
3. Déclaration d’existence délivrée par les services des impôts
4. Attestation d’affiliation CASNOS
5. copie du reçu de versement de la cotisation de douze mille Dinars Algérien (12.000,00 DA) pour l’année 2020 ;

|  |
| --- |
| **DOSSIER D’INSTALLATION POUR**  **L’EXERCICE DE LA PROFESSION D’ARCHITECTE** |
| **C-LES ARCHITECTES AYANT PRETES SERMENT AVANT JANVIER 2017 &**  **AYANT UNE ATTESTATION DE PRESTATION DE SERMENT AVEC NUMERO D’INSCRIPTION** |

1. Une demande manuscrite pour installation en vue d’une inscription au Tableau National de l’Ordre des Architectes à adresser au Président du Conseil National, sous couvert du Président du Conseil Local ;
2. Formulaire d’installation (formulaire a remplir via internet au site web du CNOA : www.cnoa.dz) ;
3. Copie du Statut de la société Civil Professionnel en cas d'installation en qualité d'Associé;
4. Justificatif du local (Bail de Location, propriété ou autres) ;
5. La situation vis-à-vis de la CNAS (non affiliation) ;
6. La situation vis-à-vis de la CNRC (non affiliation ou affiliation – Activité Personne physique & personne morale non incompatible avec l’exercice de la profession d’architecte –) ;
7. Copie de la carte nationale ;
8. Extrait de naissance N° 12;
9. Casier Judiciaire N° 03 ;
10. Diplôme d’Architecte ;
11. Attestation de prestation de Serment ;
12. Photo format JPEG
13. Formulaire d’inscription à l’extrait du tableau National des architectes autorisés à exercer la profession pour l’année 2020 (formulaire a remplir via internet au site web du CNOA : www.cnoa.dz doit être imprimé et déposé au niveau du Conseil Local territorialement compétant)
14. Copie de l’attestation provisoire d’inscription délivrée par le CLOA **( Après Vérification du Numéro d’inscription au Niveau du CNOA)**
15. Déclaration d’existence délivrée par les services des impôts
16. Attestation d’affiliation CASNOS
17. copie du reçu de versement de la cotisation de douze mille Dinars Algérien (12.000,00 DA) pour l’année 2020 ;

|  |
| --- |
| **DOSSIER D’INSTALLATION POUR**  **L’EXERCICE DE LA PROFESSION D’ARCHITECTE** |
| **D-INSTALLATION EN QUALITE DE SALARIE** |

**1ère phase :**

1- Une demande manuscrite pour installation en vue d’une inscription au Tableau National de l’Ordre des Architectes à adresser au Président du Conseil National, sous couvert du Président du Conseil Local ;

2- Formulaire d’installation (formulaire a remplir via internet au site web du CNOA : www.cnoa.dz) ;

3- Justificatif du local (Bail de Location, propriété ou autres) de l'employeur ou C20;

4- Affiliation CNAS ,organisme déclarant : Architecte Agréé à jour de ces cotisations ;

5- Contrat de travail entre l'architecte salarié et son employeur;

6- Copie de l'Agrément pour l'exercice de la profession d'architecte de l'année en cours de l'employeur;

7- La situation vis-à-vis de la CNRC (non affiliation ou affiliation – Activité Personne physique & personne morale non incompatible avec l’exercice de la profession d’architecte –) ;

**2ème phase :**

1- Formulaire d’inscription à l’extrait du tableau National des architectes autorisés à exercer la profession pour l’année 2020 (formulaire a remplir via internet au site web du CNOA : www.cnoa.dz doit être imprimé et déposé au niveau du Conseil Local territorialement compétant)

2- Copie de l’attestation provisoire d’inscription délivrée par le CLOA

3- copie du reçu de versement de la cotisation de douze mille Dinars Algérien (12.000,00 DA) pour l’année 2020 ;

**NB:** en cas d'architectes ayant prêtés serment avant janvier 2017 & ayant une attestation de prestation de serment **sans numéro d’inscription**, joindre un dossier complémentaire composé de :

1-Copie de la carte nationale ;

2-Extrait de naissance N° 12;

3-Casier Judiciaire N° 03 ;

4-Diplôme d’Architecte ;

5-Attestation de prestation de Serment ;

6-Photo format JPEG

en cas d'architectes ayant prêtés serment avant janvier 2017 & ayant une attestation de prestation de serment **avec numéro d’inscription** , l'installation se fera en une seul phase ( phase 1 + phase 2)